

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

TEL : 02.37.91.88.88

N°SDIS /OPS/ 2016 - 01/02

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Capitaine Marine DROUET-YVINEC, titulaire de l'unité de valeur IMP 2, assure la fonction de responsable du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (GRIMP 28).

Article 2 : Pour l'année 2016, le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux est composé de :

• Chefs d'unité :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| - Adjudant-chef DESNOS Alain | CSP CHARTRES |
| - Adjudant-chef EON Richard | CSP CHARTRES |
| - Adjudant BEAUTIER Marcel | CSP DREUX |

- Sergent-chef SCHAEFFER Dominique CSP CHARTRES

• Sauveteurs :

- Capitaine DROUET-YVINEC Marine CSP CHARTRES
- Adjudant LESIEUR Florent CSP CHARTRES
- Adjudant LOUP Emmanuel CSP DREUX
- Sergent-chef VIGOUREUX Clément CSP CHARTRES
- Sergent-chef PAGES Thomas CSP CHARTRES
- Sergent-chef DELEMAZURE Fabrice CSP CHARTRES
- Sergent-chef VINCENDEAU Bertrand CSP DREUX
- Sergent-chef LORIN Harold CSP DREUX
- Sergent WYNS Morgane CSP DREUX
- Sergent GOUHIER Nicolas CSP DREUX
- Sergent KERNIN Yohan CSP DREUX
- Caporal-chef LEVEAU David CSP DREUX
- Caporal BADAIRE Alexis CSP CHARTRES
- Caporal SAMSON Romain CSP DREUX
- Caporal GUIOT Jérôme CSP DREUX
- Caporal RIGUET Thomas CSP CHARTRES
- Caporal CHALMEY Cyril CSP DREUX
- Caporal HUCHET JérémY CSP DREUX
- Caporal DESNOS Cyprien CSP CHARTRES

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le

05 JAN. 2016

Le préfet,

Nicolas ~~QUILLET~~